

CONCLUSIONS ADOPTÉES SUR LE PROJET DE BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR 2017

La commission des Affaires européennes

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 310 à 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord interinstitutionnel n° 2013/C373/01 du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ainsi que les déclarations annexées,

Vu la décision n° 2014/335 du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne,

Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2015/623 du Conseil du 21 avril 2015 modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020,

Vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 présenté par la Commission européenne le 30 juin 2016, COM(2016) 300/850801,

Vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017, COM(2016) 314 final,

Vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017, COM(2016) 312 final,

Vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 12 février 2016 sur les orientations budgétaires pour 2016,

Considérant que l'accord politique auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 fixe des plafonds inférieurs à ceux du cadre financier pluriannuel pour 2007-2013, mais prévoit de nouveaux instruments de flexibilité qui doivent *in fine* permettre la mobilisation d'un volume de crédits plus important que celui exécuté lors de la précédente période de programmation,

Considérant que l'objectif principal de la procédure budgétaire est d'obtenir un accord sur les priorités politiques dans les engagements budgétaires ;

Considérant que la dégradation du contexte sécuritaire et de la situation au Proche et Moyen-Orient constituent, pour l'Union européenne, des défis d'envergure à relever à plus ou moins court terme, dont les implications budgétaires doivent être prises en compte,

Considérant que les discussions budgétaires pour l'année 2017 se déroulent dans un contexte particulier marqué par la perspective de la sortie de l'Union européenne de l'un de ses membres et dans celle de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel,

Considérant que l'accord signé à Paris le 12 Décembre 2015 par cent quatre-vingt-seize pays dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique est un accord universel ayant pour finalité de faire face aux changements climatiques et que cet accord engage l'Union européenne à mobiliser les moyens permettant sa mise en œuvre,

1. Prend acte des grandes orientations du projet de budget de l'Union européenne pour 2017 présenté par la Commission européenne ;
2. Se félicite que l'emploi, la croissance et l'investissement demeurent les principales priorités de la Commission européenne, dans un contexte économique encore fragile ; salue la priorité également donnée à la gestion de la crise des réfugiés ainsi qu'à la sécurité en Europe par le renforcement significatif des moyens financiers que le projet de budget pour 2017 leur attribue ; insiste sur la nécessité de veiller, dans le cadre des négociations, à ce que d'autres projets d'importance stratégique, au premier rang desquels les moyens alloués à la mise en œuvre des engagements pris lors de la COP 21, ne pâtissent pas de ces ajustements budgétaires ;

3. Estime que le projet de budget pour 2017 présenté par la Commission européenne, raisonnablement réaliste et ambitieux, est conforme au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;
4. Rappelle que le niveau limité des plafonds retenus pour le cadre financier pluriannuel pour 2014-2020 justifie qu'il soit pleinement fait usage, chaque année, de l'ensemble des instruments de souplesse prévus pour la période, tant en engagements qu'en paiements, le cas échéant au-delà des plafonds fixés ; considère que la mobilisation de l'instrument de flexibilité et de la marge pour imprévus permettent une réorientation stratégique et bienvenue des crédits pour financer les actions les plus urgentes pour l'année 2017 ;
5. Souscrit à la nécessité de renforcer de façon substantielle les crédits alloués à la rubrique 3 relative à la sécurité et à la citoyenneté ; souligne que le renforcement des moyens mobilisés dans cette perspective est compensé par une mobilisation des crédits disponibles sous les plafonds des rubriques « *Croissance durable : ressources naturelles* » et « *Administration* » dont les marges, ainsi réduites, sont susceptibles de constituer des rigidités lors de l'exécution du budget ; considère, à cet égard, que les prélèvements effectués sur la rubrique « *Croissance durable : ressources naturelles* » sont quelque peu préoccupants dans un contexte caractérisé par la crise agricole ;
6. Salue la création récente d'un nouvel instrument fournissant une aide d'urgence, principalement à caractère humanitaire, destiné aux États membres, et considère que les 200 millions d'euros qui lui sont alloués dans le projet de budget pour 2017 permettront de fournir une aide précieuse pour l'accueil des réfugiés et des migrants au sein de l'Union européenne ;
7. Regrette que l'initiative pour l'emploi des jeunes ne fasse pas l'objet d'une augmentation de crédits par rapport à l'année 2016 et espère que les discussions relatives à la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, qui devront aborder les principaux résultats et perspectives de cette initiative, seront l'occasion de la pérenniser ;
8. Se félicite des augmentations de crédits prévues pour la rubrique « *Europe dans le monde* », mais craint que ces dotations ne s'avèrent insuffisantes au regard des enjeux auxquels l'Europe doit actuellement faire face, s'agissant des événements en Méditerranée ainsi qu'au Proche-Orient ;